

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi de M. Jean Leonetti relative à l'organisation du débat public sur les problèmes éthiques et les questions de société (n° 2211) (M. Jean Leonetti, rapporteur)..... 2

Mardi

16 février 2010

Séance de 9 heures 15

Compte rendu n° 41

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

**Présidence
de M. Guy Geoffroy,
Vice-Président**



La séance est ouverte à neuf heures quinze.

Présidence de M. Guy Geoffroy, vice-président.

La Commission examine sur le rapport de M. Jean Leonetti, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements à la proposition de loi de M. Jean Leonetti relative à l'organisation du débat public sur les problèmes éthiques et les questions de société (n° 2211).

Article 1^{er} (art. L. 1412-1-1 [nouveau] du code de la santé publique : *Obligation d'organiser un débat public sur les questions éthiques et sociétales en matière médicale, sanitaire ou biologique* :

La Commission examine l'amendement n° 4 de M. Olivier Dussopt.

M. le rapporteur. Avis défavorable. Cet amendement part d'un *a priori* selon lequel le débat public, tel qu'organisé sur la base des dispositions de la proposition de loi, serait faussé et il propose la suppression de l'article 1^{er} afin de priver le texte de sa portée.

M. Jacques Valax. De notre côté, nous estimons que sous couvert de démocratie participative, le débat organisé à l'initiative du comité consultatif national d'éthique sera quelque peu tronqué. Nous avons nous-mêmes formulé des propositions de loi touchant à des questions éthiques qui ont récemment été rejetées et nous considérons que ce texte dilue, en quelque sorte, le débat relatif à ces problèmes essentiels, ce que nous regrettons. C'est la raison pour laquelle nous défendons symboliquement mais fermement nos amendements de suppression des articles de cette proposition de loi.

*La Commission **repousse** l'amendement n° 4.*

Elle examine ensuite l'amendement n° 2 de M. Claude Birraux, visant à éviter que l'organisation de débats publics par le comité consultatif national d'éthique ne soit systématique avant l'engagement de toute réforme sur des problèmes éthiques et de société soulevés par les progrès de la connaissance.

M. le rapporteur. Avis favorable. L'initiative du débat appartiendra à un organisme indépendant, à savoir le comité consultatif national d'éthique, mais il est évident qu'il peut y avoir matière à prendre des décisions de portée plus anodine par décret sans en passer nécessairement par l'organisation d'un débat public préalable. Par ailleurs, l'opportunité du débat pourra à chaque instant être soulevée par le comité consultatif national d'éthique. Dès lors, il s'agit d'une modification bienvenue.

*La Commission **accepte** l'amendement n° 2.*

*Elle **repousse** ensuite l'amendement n° 5 de M. Olivier Dussopt.*

La Commission examine ensuite l'amendement n° 6 de M. Olivier Dussopt.

M. Olivier Dussopt. Il s'agit là d'un amendement important. L'un des principaux reproches que nous formulons contre cette proposition de loi est qu'elle confie l'initiative des débats publics portant sur les projets de réformes sur les problèmes éthiques et les questions de société au comité consultatif national d'éthique. S'il est tout à fait justifié que le comité

organise ces débats, il est moins admissible qu'il en ait l'initiative exclusive. Il nous semble en effet indispensable de veiller à ne pas priver le législateur de toute capacité d'initiative en la matière.

*Sur l'avis défavorable du rapporteur, la commission **repousse** l'amendement n° 5.*

*Elle **accepte** ensuite l'amendement n° 1 de M. Claude Birraux prévoyant une consultation des commissions parlementaires compétentes et de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques avant l'organisation d'états généraux.*

Après l'article 1^{er} :

La Commission examine l'amendement n° 3 de M. Claude Birraux prévoyant que le comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé établit un rapport sur les états généraux, qui est présenté à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

M. le rapporteur. Avis favorable. Cette disposition assure un débat approfondi et libre tout en conférant au législateur la décision finale.

La commission **accepte** l'amendement n° 3.

Article 2 (art. 1412-3-1 [nouveau] du code de la santé publique) : *Déroulement des états généraux :*

La Commission **repousse** les amendements n^{os} 7 et 8 de M. Olivier Dussopt.

La séance est levée à neuf heures vingt-cinq.

*

* *

Membres présents ou excusés

Présents. - M. Jacques Alain Bénisti, M. Olivier Dussopt, M. Guy Geoffroy, M. Jean Leonetti, M. Dominique Perben, M. Jacques Valax, M. Jean-Sébastien Vialatte

Excusés. - M. Abdoulatifou Aly, M. Bernard Derosier, Mme Marietta Karamanli, M. Didier Quentin, M. Bernard Roman, M. Jean-Jacques Urvoas, M. Michel Vaxès